

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 10 juillet 2024 à compter de 13 h.

Présences :	M. René Beauregard	M. Marcel Gaudreau
	Mme Julie Bourdon	M. Jean-Marie Lachapelle
	M. Pierre Fontaine	M. Philip Tétrault

Absence : M. Éric Chagnon

Formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet.

Autres présences : Mme Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et M^e Grégory Carl Godbout, greffier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin 2024
4. Période de questions

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

5. Appel d'offres numéro 2024/003 - Octroi du contrat pour la collecte par bacs roulants et le transport des matières recyclables - Activité A
6. Appel d'offres numéro 2024/003 - Octroi du contrat pour la collecte par conteneurs et le transport des matières recyclables - Activité B
7. Octroi du contrat pour l'impression des calendriers des collectes 2025
8. Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2023/008 - Activité A - Fabrication et livraison de conteneurs en plastique pour ordures (remplacement massif année 1)
9. Dépôt du bilan de l'année 2023 du Service de gestion des matières résiduelles

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

10. Avis de conformité du Règlement numéro 1315-2024 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction de la Ville de Granby
11. Avis de conformité de la résolution numéro 2024-06-0603 accordant deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 de la Ville de Granby
12. Avis de conformité Règlement numéro 01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 de la Municipalité de Roxton Pond
13. Avis de conformité du Règlement numéro 428-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-2017 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
14. Avis de conformité du Règlement numéro 429-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-2017 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
15. Avis de conformité du Règlement numéro 585-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 491-2007 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
16. Avis de conformité du Règlement numéro 586-2024 modifiant le Règlement de lotissement numéro 492-2007 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
17. Avis de conformité du Règlement numéro 587-2024 modifiant le Règlement de dérogation mineure numéro 499-2008 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
18. Avis de conformité du Règlement numéro 588-2024 modifiant le Règlement de construction numéro 493-2007 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford

19. Avis de conformité du Règlement numéro 589-2024 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 494-2007 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
20. Avis de conformité du Règlement numéro 590-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 491-2007 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
21. Avis de conformité du Règlement 24-847-18 amendant le Règlement de plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo
22. Demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par M. Bertrand Beaudry concernant les lots 4 295 400 et 3 987 994 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford
23. Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par Mme Sylvie Roy, concernant le lot 1 647 254 du cadastre du Québec à Granby
24. Demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par M. Adam Lussier-Laramée concernant les lots 1 910 810 et 2 592 359 du cadastre du Québec à Granby
25. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement
26. Octroi d'un mandat pour l'accompagnement en communication (activités de consultation) – Révision du schéma d'aménagement et de développement
27. Autorisation de signature - Projet d'entente relative à la gestion de travaux dans le cours d'eau « Grand Cours d'Eau » - MRC de Rouville
28. Octroi du contrat numéro 2024/008 - Études préalables au projet de reméandrage à Warden
29. Octroi d'une aide financière pour le Colloque régional de l'Association des aménagistes régionaux du Québec
30. Soutien à la demande de Géomont à l'entente sectorielle de développement bioalimentaire 2021-2026 et confirmation financière additionnelle relativement au projet d'identification des friches agricoles ayant le meilleur potentiel

TRANSPORT COLLECTIF

31. Autorisation de signature - Contrat de gré à gré avec Ami-Bus inc. pour la location d'un minibus pour le service de transport collectif régional de la MRC de La Haute-Yamaska 2024-2025

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

32. Aide financière à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska pour l'embauche d'une ressource et la mise en place d'une exposition thématique sur le vélo dans le cadre de Signature innovation
33. Autorisation de signature - Entente pour la réfection de la piste cyclable du Parc régional de la Haute-Yamaska avec la Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska (CARTHY)
34. Autorisation de signature – Avenant 3 à la convention d'aide financière du Réseau Accès Entreprise Québec

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

35. Approbation et ratification d'achats
36. Approbation des comptes
37. Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
38. Dépôt de la liste du personnel salarié engagé requis suivant l'article 15 du règlement numéro 2022-356 et l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*
39. Autorisation de signature - Entente pour la nomination conjointe d'un vérificateur
40. Octroi d'un contrat - Audit comptable

- 41. Règlements d'emprunt numéros 2021-341 et 2020-338 - Résolution de concordance et de courtes échéances relativement aux emprunts par obligations
- 42. Règlements d'emprunt numéros 2021-341 et 2020-338 – Adjudication des obligations
- 43. Adoption de la Politique de communication de la MRC de La Haute-Yamaska
- 44. Autorisation pour demande de cartes de crédit
- 45. Aide financière - Tournoi de golf annuel Au Diapason
- 46. Désignation d'un représentant auprès de Montérégie Économique
- 47. Désignation de membres de la MRC de La Haute-Yamaska à Économie Estrie
- 48. Désignation d'un représentant de la MRC au comité directeur de l'entente sur le projet Signature innovation
- 49. Nomination auprès de l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc.

RÈGLEMENTATION

- 50. Adoption du Règlement numéro 2024-372 décrétant une dépense et un emprunt de 1 109 697 \$ aux fins de contribuer financièrement aux travaux de réfection de la piste cyclable du parc régional de La Haute-Yamaska
- 51. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2019-319 établissant les modalités de remboursement des frais afférents aux déplacements des membres du conseil
- 52. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2018-311 fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts relatives aux services de collectes, afin de modifier le terme « unité d'occupation »
- 53. Modification du règlement d'emprunt numéro 2021-341 relatif à la construction du nouveau centre administratif de la MRC

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

- 54. Période de questions
- 55. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h 01.

2024-07-231 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-232 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2024

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

2024-07-233 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024/003 - OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE PAR BACS ROULANTS ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES - ACTIVITÉ A

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé conformément à l'article 938 du *Code municipal*;

ATTENDU que l'estimation du prix du contrat a été établie avant l'ouverture des soumissions conformément à l'article 961.2 du *Code municipal*;

ATTENDU que quatre soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'activité A relative à la collecte par bacs roulants et au transport des matières recyclables, à savoir Enviro Connexions, Services Ricova inc., JMV Environnement inc. et 9386-0120 Québec inc.;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est JMV Environnement inc.;

ATTENDU que le montant total de la dépense prévue pour ce contrat, compte tenu de l'ensemble des options, est de 7 989 308,95 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour l'activité A, à JMV Environnement inc., sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 19 juin 2024 qui totalise, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 5 706 649,25 \$, plus taxes applicables;

De désigner la cheffe de projet, volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, la cheffe de projet, volet matières organiques et la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme cheffe de projet au sens dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-234 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024/003 - OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE PAR CONTENEURS ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES - ACTIVITÉ B

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé conformément à l'article 938 du *Code municipal*;

ATTENDU que l'estimation du prix du contrat a été établie avant l'ouverture des soumissions conformément à l'article 961.2 du *Code municipal*;

ATTENDU que cinq soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'activité B relative à la collecte par conteneurs et au transport des matières recyclables, à savoir Enviro Connexions, Services Ricova inc., JMV Environnement inc., 9386-0120 Québec inc. et GFL Environmental inc.;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est JMV Environnement inc.;

ATTENDU que le montant total de la dépense prévue pour ce contrat, compte tenu de l'ensemble des options, est de 3 673 222 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour l'activité B, à JMV Environnement inc., sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission de ladite entreprise datée du 19 juin 2024 qui totalise, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 2 623 730,00 \$, plus taxes applicables;

De désigner la cheffe de projet, volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, la cheffe de projet, volet matières organiques et la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme cheffe de projet au sens dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-235 OCTROI DU CONTRAT POUR L'IMPRESSION DES CALENDRIERS DES COLLECTES 2025

ATTENDU que la MRC a transmis, sur invitation, une demande de prix pour l'impression des calendriers des collectes 2025 et que deux entreprises ont déposé une offre de services, à savoir 9115-1589 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Groupe DOMCO/Imprimerie CCR et Imprimerie Debesco;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'adjuger le contrat à l'entreprise 9115-1589 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Groupe DOMCO/Imprimerie CCR, plus basse offre de services conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à l'offre de services de ladite entreprise datée du 17 juin 2024 qui totalise, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 10 220 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-236 LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2023/008 - ACTIVITÉ A - FABRICATION ET LIVRAISON DE CONTENEURS EN PLASTIQUE POUR ORDURES (REEMPLACEMENT MASSIF ANNÉE 1)

ATTENDU le contrat numéro 2023/008 – Remplacement de conteneurs pour ordures et matières recyclables incluant la fabrication, la livraison, le transport et la disposition – Activité A – Fabrication et livraison de conteneurs en plastique pour ordures;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Karine Denis, directrice du Service de gestion des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De libérer la garantie d'exécution sous forme de cautionnement d'exécution pour le contrat numéro 2023/008 – Remplacement de conteneurs pour ordures et matières recyclables incluant la fabrication, la livraison, le transport et la disposition – Activité A – Fabrication et livraison de conteneurs en plastique pour ordures de Durabac inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU BILAN DE L'ANNÉE 2023 DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le bilan 2023 du Service de gestion des matières résiduelles est déposé aux membres du conseil.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2024-07-237 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1315-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0668-2016 DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 3 juin 2024 intitulé Règlement numéro 1315-2024 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de préciser les dispositions relatives aux balcons, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP12-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1315-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-

ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-238 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-06-0603 ACCORDANT DEUX (2) PERMIS DE CONSTRUCTION, DONT UN PORTANT LE NUMÉRO DE DEMANDE 2024-0259 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil une résolution adoptée le 17 juin 2024 intitulée résolution numéro 2024-06-0603 accordant deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 pour la propriété située au 151, rue Denison Est, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR04-2024 et SPR04-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'approuver la résolution numéro 2024-06-0603 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-239 AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT NUMÉRO 01-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-14 DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil un règlement adopté le 7 mai 2024 intitulé Règlement numéro 01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Roxton Pond »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 01-24 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité

attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-240 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 428-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 4 juin 2024 intitulé Règlement numéro 428-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-2017 afin de modifier des normes applicables à la zone RA-17;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 428-2024 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-241 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 4 juin 2024 intitulé Règlement numéro 429-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-2017 afin d'agrandir la zone MC-1 et de prévoir des dispositions particulières;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 429-2024 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma

d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-242 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 585-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 491-2007 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 11 juin 2024 intitulé Règlement numéro 585-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 491-2007;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 585-2024 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-243 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 492-2007 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 14 mai 2024 intitulé Règlement numéro 586-2024 modifiant le Règlement de lotissement numéro 492-2007;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 586-2024 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma

d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-244 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 499-2008 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 9 avril 2024 intitulé Règlement numéro 587-2024 modifiant le Règlement de dérogation mineure numéro 499-2008;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 587-2024 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-245 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 493-2007 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 9 avril 2024 intitulé Règlement numéro 588-2024 modifiant le Règlement de construction numéro 493-2007;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 588-2024 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma

d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-246 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 494-2007 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 9 avril 2024 intitulé Règlement numéro 589-2024 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 494-2007;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 589-2024 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-247 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 590-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 491-2007 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 11 juin 2024 intitulé Règlement numéro 590-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 491-2007;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 590-2024 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma

d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-248 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 24-847-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil un règlement adopté le 11 juin 2024 intitulé Règlement 24-847-18 amendant le Règlement de plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 24-847-18 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-249 DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRIQUES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. BERTRAND BEAUDRY CONCERNANT LES LOTS 4 295 400 ET 3 987 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que le demandeur est actuellement propriétaire du lot 4 295 400 (droit acquis résidentiel reconnu) ainsi que du lot 3 987 994 (terre acéricole);

ATTENDU que le demandeur dépose une demande d'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins résidentielles une parcelle du lot 3 987 994, d'une superficie de 983,2 mètres carrés;

ATTENDU que le demandeur, en échange d'une parcelle de 983,2 mètres carrés du lot 3 987 994, propose de rendre à l'agriculture deux parcelles du lot 4 295 400 (lequel lui appartient également), d'une superficie de 927,8 mètres carrés;

ATTENDU que la demande n'entraîne aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et projetées;

ATTENDU que les lots visés sont des milieux boisés se trouvant dans l'aire agroforestière du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a adopté un projet de règlement sous le numéro 586-2024 visant à rendre le projet conforme au règlement de lotissement et que celle-ci appuie la demande d'autorisation;

ATTENDU que la demande répond aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 19 juin 2024 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'appuyer la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par M. Bertrand Beaudry concernant les lots 4 295 400 et 3 987 994 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-250 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR MME SYLVIE ROY, CONCERNANT LE LOT 1 647 254 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GRANBY

ATTENDU que la demanderesse est propriétaire du lot 1 647 254, d'une superficie de 2 968,3 mètres carrés;

ATTENDU que la demande vise à utiliser une partie de lot 1 647 254 à des fins autres qu'agricoles dans le but de construire une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU que le lot 1 647 254 possède un potentiel du sol moyennement élevé en plus de sa localisation dans l'aire « parc agricole intensif » au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que le lot 1 647 254 possède peu de potentiel acéricole, mais qu'en conservant le boisé celui-ci pourrait être exploité à des fins autres que résidentielles, comme un parc par exemple;

ATTENDU qu'il existe suffisamment d'espaces disponibles hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande;

ATTENDU que le site visé par la demande est situé dans un secteur limitrophe au périmètre urbain de la Ville de Granby;

ATTENDU que la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée n'aurait peu ou pas d'impact sur les activités agricoles existantes étant donné le quartier résidentiel situé à proximité, mais que la présente demande pourrait entraîner des conséquences sur les activités agricoles futures;

ATTENDU que le site visé par la demande se situe en zone verte et que l'usage à des fins résidentielles rendrait impossible les activités agricoles sur le lot 1 647 254;

ATTENDU que la Ville de Granby et le comité consultatif agricole de Granby appuient la demande d'autorisation, malgré qu'il sera difficile pour la demanderesse de construire une résidence unifamiliale isolée sur sa propriété;

ATTENDU que la présente demande ne répond pas aux objectifs du PDZA;

ATTENDU que le projet n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 19 juin 2024 de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

De ne pas appuyer la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par Mme Sylvie Roy, concernant le lot 1 647 254 du cadastre du Québec à Granby.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-251 DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. ADAM LUSSIER-LARAMÉE CONCERNANT LES LOTS 1 910 810 ET 2 592 359 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GRANBY

ATTENDU que le demandeur, propriétaire du lot 3 477 503, demande d'aliéner et de lotir le lot 2 592 359 et une partie du lot 1 902 810;

ATTENDU que le demandeur souhaite poursuivre les activités agricoles sur le lot 2 592 359 (lequel touche la pointe du lot 3 477 503);

ATTENDU que la demande vise l'acquisition d'une partie du lot 1 902 810 (lequel est contigu au lot 3 477 503), d'une superficie de 156,8 mètres carrés, dans le but de donner accès à l'acquéreur au lot 2 592 359 à partir de la propriété du demandeur;

ATTENDU qu'actuellement, le seul accès possible vers le lot 2 592 359 se fait à partir du lot 1 902 810, et qu'un refus de la demande engendrerait la création d'une nouvelle entrée à partir de la rue Guertin, ce qui n'est pas souhaitable;

ATTENDU que la Ville de Granby appuie la demande d'autorisation;

ATTENDU que la demande répond aux orientations et objectifs du plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 19 juin 2024 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'appuyer la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par M. Adam Lussier-Laramée, concernant le lot 2 592 359 et une partie du lot 1 902 810, du cadastre du Québec à Granby.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-252 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LA MISE À JOUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU que le gouvernement du Québec a publié de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 30 mai 2024;

ATTENDU que la mise à jour des OGAT est une mesure stratégique du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT);

ATTENDU qu'une aide financière sur trois ans est offerte et vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans leurs démarches de mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin de répondre aux nouvelles OGAT;

ATTENDU que l'aide financière représente une somme annuelle maximale de 69 306 \$ sur trois ans, pour un maximum de 207 918 \$ par MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) visant le soutien financier pour l'intégration des nouvelles OGAT au schéma d'aménagement et de développement;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, toute demande, toute entente ainsi que tout document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-253 OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN COMMUNICATION (ACTIVITÉS DE CONSULTATION) – RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU la révision prochaine du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de services professionnels pour se doter d'un accompagnement sur mesure en communication pour des activités de consultation qui auront lieu dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement et spécifiquement en lien avec des ateliers portant sur l'énoncé de vision stratégique;

ATTENDU qu'après analyse, la recommandation du Service de planification du territoire est de retenir l'offre de service de l'Agence Well inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour l'accompagnement en communication (activités de consultation) – révision du schéma d'aménagement et de développement à l'entreprise Agence Well inc. sur la base du montant forfaitaire indiqué dans l'offre de services datée du 3 juillet 2024 pour le volet 1 totalisant 25 500 \$, plus taxes applicables;

D'ajouter au contrat une banque d'heures en communication stratégique (20 heures) au montant de 3 200 \$ plus taxes applicables;

Cette dépense est assumée à même les sommes résiduelles prévues pour les chantiers de réflexion du FRR, volet 2 (poste budgétaire 1-02-610-00-970-00) et du budget en aménagement du territoire (poste budgétaire 1-02-610-00-411-00 - Services scientifiques et de génies).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-254 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROJET D'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU « GRAND COURS D'EAU » - MRC DE ROUVILLE

ATTENDU que le Grand cours d'eau est un cours d'eau sous la compétence commune des MRC de Rouville et de La Haute-Yamaska en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* et d'un règlement du Bureau des délégués datant de 1985;

ATTENDU qu'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 24-05-108 de la MRC de Rouville qui stipule que les travaux sont à exécuter dans le Grand cours d'eau;

ATTENDU qu'une entente doit être signée avec la MRC de Rouville pour confier la gestion des travaux de nettoyage et des diverses responsabilités liées au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, l'entente relative à la gestion de travaux dans le cours d'eau Grand cours d'eau soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-255 OCTROI DU CONTRAT NUMÉRO 2024/008 - ÉTUDES PRÉALABLES AU PROJET DE REMÉANDRAGE À WARDEN

ATTENDU qu'une section de la rivière Yamaska Nord à Warden a été redressée dans les années 1950 et qu'un projet de reméandrage est en cours d'évaluation;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a obtenu une aide financière de 75 000 \$ du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) – Volet 1 intitulé « Soutien à la réalisation d'études préalables pour des projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques »;

ATTENDU que la MRC a lancé l'appel d'offres numéro 2024/008 pour services professionnels pour la réalisation d'études préalables au reméandrage de la rivière Yamaska Nord à Warden;

ATTENDU que la MRC a reçu trois soumissions, à savoir une première de Rivières, une deuxième d'AECOM Consultants inc., et une troisième d'Avizo Experts-Conseils inc.;

ATTENDU qu'après analyse, la seule soumission conforme est celle de la firme Avizo Experts-Conseils inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De rejeter les soumissions non-conformes;

D'adjuger le mandat de services professionnels pour la réalisation d'études préalables au reméandrage de la rivière Yamaska Nord à Warden à la firme Avizo Experts-Conseils inc. sur la base du prix forfaitaire indiqué à la soumission de ladite entreprise datée du 7 juin 2024, pour un montant de 72 995,00 \$, plus taxes applicables;

De désigner la coordonnatrice aux cours d'eau ou, en son absence, le directeur du Service planification du territoire, pour agir comme chef(fe) de projet au sens dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-256 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE COLLOQUE RÉGIONAL DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) datée du 20 juin 2024 pour le Colloque régional du 23,24 et 25 octobre 2024 à Sherbrooke;

ATTENDU que ce colloque permet de réunir une centaine de professionnels du domaine de l'aménagement du territoire pour échanger sur des enjeux comme la requalification de bâtiments patrimoniaux, la mise en valeur du patrimoine culturel, le rôle des municipalités face aux enjeux de l'habitation, les milieux humides et hydriques et la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De contribuer au Colloque régional de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), en versant à la Table des MRC de l'Estrie un montant de 600 \$ afin de retenir, en partenariat avec cette dernière, l'option B de la demande d'aide financière;

D'utiliser le poste budgétaire 1-02-110-00-970-00 - « Subvention à des OBNL / organismes » pour assumer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-257 SOUTIEN À LA DEMANDE DE GÉOMONT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE 2021-2026 ET CONFIRMATION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE RELATIVEMENT AU PROJET D'IDENTIFICATION DES FRICHES AGRICOLES AYANT LE MEILLEUR POTENTIEL

ATTENDU le dépôt d'un projet régional estrien par Géomont (porteur du projet) à l'appel de projets de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire 2021-2026;

ATTENDU que le projet vise l'identification des friches agricoles ayant le meilleur potentiel de remise en culture;

ATTENDU que l'enfrichement des terres agricoles est un sujet de préoccupation dans plusieurs MRC de l'Estrie et qu'il n'existe pas de données objectives et mises à jour permettant de suivre l'évolution de ce phénomène;

ATTENDU que l'Estrie possède d'importantes superficies de friches comparativement à d'autres régions du Québec, offrant un potentiel de remise en culture significatif, mais révélant également les défis de la déprise agricole contribuant à l'enfrichement des terres;

ATTENDU que l'utilisation d'outils géomatiques pour identifier précisément les friches à haut potentiel de reconversion agricole sur les territoires participants facilitera l'établissement et la prospérité des producteurs et des entreprises agricoles;

ATTENDU que le projet permettra d'utiliser la nouvelle orthophoto de 2023 afin de caractériser, en plus des friches, l'ensemble des typologies d'occupation du sol selon nos particularités territoriales et que cette information servira à plusieurs analyses dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que le projet comprend également l'acquisition de l'orthophoto 1992-1993 et l'identification de la zone agricole cultivée en 1992-1993 pour confirmer le potentiel de remise en culture lorsque cette information est requise pour cultiver la friche, plus précisément dans le cadre du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA);

ATTENDU que rendre disponible aux intervenants de première ligne et aux partenaires l'ensemble des données pertinentes produites dans le cadre du projet permettra de simplifier et d'accélérer les démarches de conversion, en anticipant les obstacles réglementaires et administratifs;

ATTENDU que l'identification et la valorisation des friches font partie des besoins et enjeux identifiés dans le cadre de la consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles (CNTAA);

ATTENDU que l'identification et la valorisation des friches ont également été identifiées comme une attente gouvernementale dans le cadre des consultations sur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU que la participation de la MRC est conditionnelle à un appui financier de 80 %, réparti entre l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie (45 %) et le programme du MAMH, le fonds régions et ruralité (35 %);

ATTENDU que la portion restante de 20 % est à assumer par la MRC, dont 10 % en contribution financière et 10 % en contribution nature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

De confirmer la participation de la MRC au projet d'identification des friches agricoles ayant le meilleur potentiel de remise en culture en Estrie en fournissant un montant total de 5 133 \$, dont 3 085 \$ en argent (sous réserve de la transmission d'une facture à cet effet) et 2 048 \$ en contribution nature;

La présente résolution est conditionnelle à l'obtention par le porteur du projet des financements de l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie (45 %) et du programme du MAMH, le Fonds régions et ruralité (35 %).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT COLLECTIF

2024-07-258 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC AMI-BUS INC. POUR LA LOCATION D'UN MINIBUS POUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA 2024-2025

ATTENDU que le contrat avec Ami-Bus inc. pour la location d'un minibus pour le service de transport collectif régional arrive à échéance le 24 mai 2024;

ATTENDU que la MRC souhaite convenir d'un nouveau contrat avec Ami-Bus inc. pour la période du 26 août 2024 au 13 mai 2025;

ATTENDU que le contrat est d'une valeur estimative de 45 026 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat avec Ami-Bus inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif régional par minibus tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

2024-07-259 AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA POUR L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE ET LA MISE EN PLACE D'UNE EXPOSITION THÉMATIQUE SUR LE VÉLO DANS LE CADRE DE SIGNATURE INNOVATION

ATTENDU la demande d'aide financière de 42 500 \$ de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska (SHHY) pour l'embauche d'une ressource et la mise en place d'une exposition thématique sur le vélo dans le cadre de Signature innovation;

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska;

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'octroyer l'aide financière demandée par la Société d'histoire de la Haute-Yamaska au montant de 42 500 \$, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente;

D'assumer une partie de cette dépense d'un montant de 35 000 \$ à même le budget du Fonds régions et ruralité, volet 2 pour la nouvelle ressource de la SHHY;

D'assumer une partie de cette dépense d'un montant de 7 500 \$ à même le budget de Fonds régions et ruralité, volet 3 pour le projet « Signature innovation » dans le cadre de l'appel de projets.

D'autoriser le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-260 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR LA RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE LA HAUTE-YAMASKA AVEC LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE LA HAUTE-YAMASKA (CARTHY)

ATTENDU le projet de réfection d'un tronçon de 3,9 kilomètres de piste cyclable du Parc régional de la Haute-Yamaska;

ATTENDU qu'il est nécessaire de définir les modalités financières, de déterminer les éléments de collaboration entre la MRC et CARTHY et de fixer les obligations respectives des parties;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une nouvelle entente à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, l'entente soumise, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-261 AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT 3 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

Attendu la réception de l'avenant 3 pour modifier les articles 4.9, 4.10 et 6 de la convention d'aide financière intervenue entre les parties le 15 octobre 2021;

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'autoriser, le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'avenant 3 tel que soumis et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

2024-07-262 APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

De ratifier et d'approuver les achats énumérés à la liste ci-jointe au montant total de 72 800,93 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-263 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro APP-07. Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL SALARIÉ ENGAGÉ REQUIS SUIVANT L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-356 ET L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement numéro 2022-356 et de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, est déposée au conseil la liste du personnel salarié engagé pour la période du 17 mai au 19 juin 2024.

2024-07-264 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR LA NOMINATION CONJOINTE D'UN VÉRIFICATEUR

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska, la Corporation d'aménagement récréotouristique de La Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc., la Corporation de gestion des matières résiduelles de La Haute-Yamaska (COGEMRHY) et Entrepreneuriat Haute-Yamaska (EHY) souhaitent s'unir dans le but de retenir conjointement les services d'un vérificateur externe;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une nouvelle entente à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, l'entente soumise, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-265 OCTROI D'UN CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN AUDIT FINANCIER

ATTENDU que le contrat de services professionnels pour l'audit des états financiers de la MRC ainsi que ceux de trois organismes à but non lucratif est venu à échéance en 2024;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre de services;

ATTENDU l'offre de services déposée par l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'adjuger à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., le contrat pour l'audit des états financiers de la MRC ainsi que ceux de la Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY), de la Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) et d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska (EHY) sur la base du prix forfaitaire de 62 825 \$ plus les taxes applicables;

De désigner comme cheffe de projet dudit contrat Mme Nancy Lussier, contrôleur financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-266 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 2021-341 ET 2020-338 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTES ÉCHÉANCES RELATIVEMENT AUX EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 243 000 \$ qui sera réalisé le 19 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-338	684 670 \$
2021-341	1 558 330 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-341, la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juillet 2024;

Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffière-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA

SUCCURSALE 195, RUE PRINCIPALE

195, RUE PRINCIPALE

GRANBY, QC J2G 2V7

Que les obligations soient signées par le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffière-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe. La Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-341 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-267 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 2021-341 ET 2020-338 – ADJUDICATION DES OBLIGATIONS

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2020-338 et 2021-341, la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 juillet 2024, au montant de 2 243 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

160 000 \$	4,40000 %	2025
167 000 \$	4,35000 %	2026
174 000 \$	4,30000 %	2027
183 000 \$	4,20000 %	2028
1 559 000 \$	4,20000 %	2029

Prix : 98,74400 Coût réel : 4,54556 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

160 000 \$	4,55000 %	2025
167 000 \$	4,30000 %	2026
174 000 \$	4,20000 %	2027
183 000 \$	4,20000 %	2028
1 559 000 \$	4,20000 %	2029

Prix : 98,57165 Coût réel : 4,58652 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

160 000 \$	4,40000 %	2025
167 000 \$	4,15000 %	2026
174 000 \$	4,05000 %	2027
183 000 \$	4,10000 %	2028
1 559 000 \$	4,10000 %	2029

Prix : 98,02100 Coût réel : 4,62656 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 243 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffière-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le

document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-268 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

D'adopter telle que soumise la Politique de communication de la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-269 AUTORISATION POUR DEMANDE DE CARTES DE CRÉDIT

ATTENDU que pour simplifier la gestion des dépenses lors de déplacements à des congrès, à des formations ou à d'autres rencontres par la direction générale;

ATTENDU que pour faciliter la gestion de certains achats pour la MRC nécessitant une carte de crédit;

ATTENDU que la MRC possède une seule carte de crédit au nom de la directrice adjointe des Services administratifs et ressources humaines;

ATTENDU que la banque RBC est l'institution bancaire de la MRC et que celle-ci possède un partenariat avec U.S. Bank pour la gestion des cartes de crédit;

ATTENDU que U.S. Bank offre une gestion simple, efficace et sécuritaire des cartes de crédit, le tout sans frais d'utilisation et sans frais annuels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De procéder à la demande de quatre (4) cartes de crédit via U.S. Bank avec une limite de crédit globale de 25 000 \$. Les cartes de crédit seront émises aux noms suivants avec les limites de crédit indiquées :

Jean Hogue : 2 500 \$

Valérie Leblanc : 2 500 \$

Direction générale : 5 000 \$

Administration : 15 000 \$

D'autoriser le préfet et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tout document nécessaire pour la demande des cartes de crédit;

D'annuler la carte de crédit de la directrice adjointe des Services administratifs et ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-270 AIDE FINANCIÈRE - TOURNOI DE GOLF ANNUEL AU DIAPASON

ATTENDU la demande d'aide financière de la Fondation Au Diapason pour le tournoi de golf annuel Au Diapason (18^e édition) qui se tiendra le 27 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De contribuer au tournoi de golf annuel Au Diapason (18^e édition) à titre de partenaire « Le Brunch » pour un montant de 2 000 \$;

D'utiliser le budget courant pour assumer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-271 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE MONTÉRÉGIE ÉCONOMIQUE

ATTENDU la résolution numéro 2023-12-528;

ATTENDU qu'il est approprié de nommer un nouveau représentant de la MRC auprès de Montérégie Économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De nommer le directeur général d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska à titre de représentant de la MRC de La Haute-Yamaska auprès de Montérégie Économique pour le reste de l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-272 DÉSIGNATION DE MEMBRES DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA À ÉCONOMIE ESTRIE

ATTENDU la résolution 2023-05-201;

ATTENDU qu'il est approprié de nommer deux nouveaux membres de la MRC à Économie Estrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De nommer le directeur général d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska, à titre de membre actif;

De nommer le directeur général et greffier-trésorier de la MRC, à titre de membre observateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-273 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE SUR LE PROJET SIGNATURE INNOVATION

ATTENDU la résolution 2022-11-443;

ATTENDU qu'il est approprié de nommer un nouveau membre du personnel audit comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

De désigner la conseillère au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire, à titre de représentante de la MRC au comité directeur de l'entente sur le projet « Signature innovation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-274 NOMINATION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION CYCLISTE DRUMMOND-FOSTER (A.C.D.F.) INC.

ATTENDU la résolution numéro 2023-12-508;

ATTENDU qu'un poste d'administrateur est à combler;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

De nommer Annie Turcot à titre d'administratrice à l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc. pour le reste de l'année 2024, en remplacement de Éric de la Sablonnière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTATION

2024-07-275 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-372 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 109 697 \$ AUX FINS DE CONTRIBUER FINANCIÈREMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe a mentionné l'objet du règlement et les modifications apportées entre le projet de règlement déposé le 12 juin 2024 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 2024-372 décrétant une dépense et un emprunt de 1 109 697 \$ aux fins de contribuer financièrement aux travaux de réfection de la piste cyclable du Parc régional de la Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-319 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS AFFÉRENTS AUX DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Avis de motion est par les présentes donné par Jean-Marie Lachapelle que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2024-... modifiant le Règlement numéro 2019-319 établissant les modalités de remboursement des frais afférents aux déplacements des membres du conseil, afin de modifier le tarif remboursé à un membre du conseil pour l'utilisation de son véhicule personnel.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-311 FIXANT LES MODALITÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX SERVICES DE COLLECTES, AFIN DE MODIFIER LE TERME UNITÉ D'OCCUPATION

Avis de motion est par les présentes donné par Philip Tétrault que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2024-... modifiant le Règlement numéro 2018-311 fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts relatives aux services de collectes des matières résiduelles, de collecte des plastiques agricoles et des écocentres, ainsi que leur paiement par les municipalités, et abrogeant les règlements numéro 2009-223, 2010-239, 2013-268, tels que modifiés afin de modifier le terme unité d'occupation.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2024-07-276 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-341 RELATIF À LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC

ATTENDU que le Règlement numéro 2021-341 ordonnant une dépense et un emprunt de 13 661 953 \$ aux fins de démolir le bâtiment désuet au 142, rue Dufferin, à Granby, et d'y construire le nouveau centre administratif de la MRC de La Haute-Yamaska, a été adopté par le conseil lors de la séance du 17 mars 2021;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le Règlement numéro 2021-341, afin d'augmenter le montant de la dépense et d'affecter à cette fin une somme provenant du fonds général, d'affectation de surplus et de diverses subventions;

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De remplacer le titre du Règlement numéro 2021-341 par le suivant :

« Règlement numéro 2021-341 décrétant une dépense de 18 978 978 \$ et un emprunt de 13 661 953 \$ aux fins de démolir le bâtiment désuet au 142, rue Dufferin, à Granby, et d'y construire le nouveau centre administratif de la MRC de La Haute-Yamaska. ».

De remplacer l'article 3 du règlement numéro 2021-341 par le suivant :

« La MRC de La Haute-Yamaska est autorisée à dépenser une somme de dix-huit millions neuf cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-dix-huit dollars (18 978 978 \$) pour les fins du présent règlement. ».

De remplacer l'article 4 du Règlement 2021-341 par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska est autorisé à emprunter une somme de treize millions six cent soixante et un mille neuf cent cinquante-trois dollars (13 661 953 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans et à affecter une somme de huit millions neuf cent vingt mille six cent quarante-huit dollars (8 920 648 \$) provenant du fonds général, d'affectation de

surplus et de diverses subventions (Programme OSE, Hydro-Québec, Propulsion Québec, Programme Roulez vert et du MAMH). ».

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2024-07-277 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 10.

(Signé)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)

Paul Sarrazin, préfet

(Signé)

Valérie Leblanc, directrice générale adjointe
et greffière trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2024-07-231 à 2024-07-277 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(Signé)

Paul Sarrazin, préfet